

BUREAU ALPES CONTROLES

CONTRÔLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS
VÉRIFICATIONS TECHNIQUES DE SÉCURITÉ

DEMANDEUR :

EFFISOL
A l'attention de Madame GARNIER
12 à 24 rue des agglomérés
92024 NANTERRE CEDEX

Référence : HGA/TT060027/HGA

Thonon les Bains, le 10 novembre 2006

ENQUETE SUR TECHNIQUE NOUVELLE

NOM DU SYSTEME : PERLIBETON

DESTINATION : Granulat minéral traité utilisé pour la confection d'une chape isolante légère pour des locaux classés P3 maximum

Le présent rapport porte la référence HGA/TT060027/DJA rappelée sur chacune des pages numérotées de 1 à 4. Il ne pourra être communiqué à des tiers que dans son intégralité.

Réf : GVE/HGA/TT050028/DJA

1/4

1. OBJET DU RAPPORT

La société **EFISOL** nous a confié, le 25/07/2006, une mission d'assistance technique et la rédaction d'un rapport d'enquête de technique nouvelle pour le procédé ci-dessus référencé. Cette mission est détaillée dans notre offre de prix référence HGA/HGA/060146P001/DJA en date du 18 juillet 2006.

Il s'agit d'un renouvellement d'enquête de technique nouvelle.

2. DOCUMENT DE REFERENCE

La société **EFISOL** a rédigé un Cahier des Prescriptions Techniques, daté de aout 2006, 13 pages de texte, croquis et pièces annexes. Ce document a été examiné par **BUREAU ALPES CONTROLES** dans le cadre de la présente enquête.

3. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROCEDE

Le procédé **PERLIBETON** élaboré en usine est utilisé pour la confection de chape légère de nivellement et d'égalisation de support pour les locaux classés P3 maximum. La chape légère est obtenue avec le granulats **PERLIBETON** constitué d'une perlite traité en usine selon une technique breveté.

4. MATERIAUX

Les matériaux utilisés pour la confection de la chape sont définis aux paragraphes 3 et 5 du document de référence précité. Les dosages de chaque matériaux à respecter pour confectionner 1 m3 de mortier en place sont définis au paragraphe 5 du document de référence et son rappelés sur les sacs d'emballage du **PERLIBETON**.

5. FABRICATION ET CONTROLE

La fabrication du **PERLIBETON** est assuré dans les usines filiales de la SEYNE SUR MER (83) et de la CHAPELLE ST LUC (10) de la société **EFISOL**. Les contrôles sur matière première et en cours de fabrication des granulats à base de perlite sont effectué en usine. Ils sont décrits au paragraphe 4.2 du document de référence.

Les usines sont certifiées ISO 9002 par l'AFAQ.

6. ESSAIS ET REFERENCE DES MEMBRANES

Essais d'adhérence des revêtements céramique collés sur support **PERLIBETON**.
Norme XP P 84-375

Ces essais ont été réalisés sur des mortiers colles ; cités dans le document de référence. Le cahier des charges préconise l'utilisation d'un mortier colle de classe C2, qui bénéficie d'un avis technique.

7. MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du mortier **PERLIBETON** est définie aux paragraphes 7 et 8 du documents de référence. Les revêtement associé sont définis au paragraphe 9 du document de référence.

8. ANALYSE DU CAHIER DES CHARGES

Le procédé **PERLIBETON** a déjà fait l'objet d'une enquête technique nouvelle réalisé par nos soins en mai 2003.

L'ensemble du cahier des charges reste inchangé seule une modification concerne l'ajout d'une solution technique. Cette solution consiste à réaliser un carrelage collé associé directement à la chape de béton léger **PERLIBETON**.

9. CONCLUSION

BUREAU ALPES CONTROLES donne un **AVIS FAVORABLE** sur le procédé **PERLIBETON** faisant l'objet de la présente enquête, moyennant le respect du Cahier des Prescriptions Techniques de Aout2006 cité en référence et la prise en compte de nos observations.

Avant la mise en œuvre du mortier, il est impératif de vérifier que les éléments porteurs de la structure existante sont sains et aptes à recevoir une surcharge supplémentaire. La densité du mortier **PERLIBETON** étant de 750 kg/m³ au coulage et 700 kg/m³ après 14 jours de séchage.

Les critère de flèche indiqués au paragraphes 8.1.1 du document de référence seront obligatoirement vérifiés.

Les dosages indiqués au paragraphe 5 du document de référence et sur les sacs de **PERLIBETON**, ainsi que les temps de malaxage indiqués au paragraphe 6 du document de référence sont essentiels pour obtenir les performances requises du mortier.

Il est important de souligner que le mortier **PERLIBETON** ne peut en aucun cas servir de béton de structure et ne contribue pas au renforcement des supports existants.

Compte tenu des caractéristiques de retrait du mortier, les prescriptions de fractionnement décrites au paragraphe 7.3 du document de référence et les temps de séchage du mortier décrits au paragraphe 9 devront être respectés pour ne pas fissurer les revêtements associés.

Notre avis ne porte que sur la solidité des ouvrages et ne porte pas sur l'aptitude du procédé eu égard aux règles de sécurité contre l'incendie et d'acoustique. Il appartient aux utilisateurs du procédé de s'assurer, dans chaque cas spécifique, en fonction de la destination des locaux, de la conformité aux réglementations en vigueur.

Le présent rapport doit obligatoirement accompagner le Cahier des Prescriptions Techniques examiné par **BUREAU ALPES CONTROLES** dans le cadre de la présente enquête.

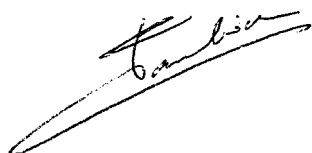
Notre avis est accordé pour une période de **trois ans** à compter de la date du présent rapport, soit jusqu'au **10 novembre 2009**. Cet avis deviendrait caduc si :

- un avis technique du CSTB était obtenu dans cet intervalle de temps,
- un changement intervenait dans le système de couverture élaboré,
- des modifications étaient apportées à la réglementation en vigueur,
- des désordres suffisamment graves étaient portés à la connaissance de **BUREAU ALPES CONTROLES**.

La société **EFISOL** devra obligatoirement signaler à **BUREAU ALPES CONTROLES** :

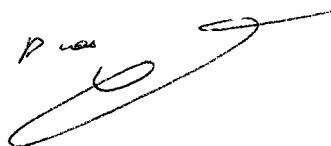
- toute modification dans le Cahier des Prescriptions Techniques examiné,
- tout problème technique rencontré sur les chantiers.

L'Ingénieur chargé d'affaire,



Hugues GAMBIER

Le Directeur,



Gérard VEILLET

BUREAU ALPES CONTROLES est accrédité par le COFRAC pour certaines activités et notamment dans le domaine du Contrôle Technique de Construction (solidité, sécurité), sous le numéro 3-019 (attestation communiquée sur demande).